

CENTRE DE LOISIRS

Pour les enfants de 4 ans à 16 ans

dans l'année

Vous souhaitez inscrire votre enfant au Centre de Loisirs. Nous essayons de rendre ce moment agréable et d'organiser au mieux ce service.

ARTICLE 1 : Le centre aéré ouvrira ses portes, du lundi au vendredi, durant la période suivante :

CENTRE DE JUILLET :

Du lundi 07 au jeudi 31 juillet 2025 de 09 H 00 à 17 H 00
Garderie de 8 h à 9h et de 17 h à 18 h (1€ la demi-heure)

CENTRE D'AÔUT :

Du lundi 4 au vendredi 22 août 2025 de 13 h 30 à 17 h 30

Il est possible d'inscrire les enfants pour 1 – 2 – 3 – 4 semaines à condition que celles-ci soient fixées lors de l'inscription.

Pour les inscriptions des Roséens

Du Mercredi 14 Mai au Vendredi 23 Mai 2025

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures
Vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30

Selon les disponibilités : les inscriptions des Non Roséens

Du Lundi 02 Juin au Vendredi 06 Juin 2025

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures
Vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30

Au Bureau du Service Cantine

ARTICLE 2 : Lors de l'inscription, vous munir obligatoirement

- Ⓢ D'une attestation de Sécurité Sociale
- Ⓢ Attestation d'Assurance
- Ⓢ Du carnet de vaccinations (à jour)
- Ⓢ D'un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois)
- Ⓢ Attestation de la Caisse Allocations Familiales pour le quotient familial



ATTENTION ! En cas de non présentation de ces pièces, il vous sera demandé, en attente des pièces justificatives, de payer le tarif non allocataire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie (plus de 5 jours) un certificat médical vous sera demandé pour le remboursement.

ARTICLE 4 : Durant les différents centres, des sorties seront organisées. Il vous sera demandé, de prévoir la carte d'identité.

ARTICLE 5 : Pendant le Centre, une bonne tenue, un respect du personnel, des camarades et du matériel seront exigés. En cas de non respect de ces règles et à la demande du personnel d'encadrement, les familles pourront être appelées en Mairie et l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

ARTICLE 6 : Pour les familles de Rousies ayant des difficultés financières, le bureau du C.C.A.S. étudiera les dossiers afin de prendre en charge une partie des frais.

La participation journalière des Familles est établie selon le Quotient Familial de chaque famille.

Quotient Familial	TARIF JUILLET JOURNEE	TARIF AOUT DEMI JOURNEE
De 0 à 369 €		
Roséen	2.00 €	1.00 €
Extérieur	2.00 €	1.00 €
De 370 à 499 €		
Roséen	3.60 €	1.80 €
Extérieur	3.60 €	1.80 €
De 500 à 700 €		
Roséen	4.80 €	2.40 €
Extérieur	4.80 €	2.40 €
> 701 €		
Roséen	5.20 €	2.80 €
Extérieur	8.40 €	4.40 €
Non Allocataire Roséen	8.40 €	4.40 €
Non Allocataire Extérieur	11.60 €	6.00 €

Une réduction de 10 % sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant.

Le paiement s'effectuera à l'inscription par chèque ou par espèces.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans dossier et sans règlement

Le Conseil Municipal,
Le Centre de Loisirs,

